

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2

22 février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt deux février le conseil municipal de la commune de VEYSSILIEU, légalement convoqué le 13 février 2014, s'est réuni en session ordinaire, à 10 heures 30, à la Mairie de VEYSSILIEU, sous la présidence de Monsieur Adolphe MOLINA, Maire.

PRESENTS :

Adolphe MOLINA, Lydie GRAMOND-GAY, Paul COLOMB, Yves POTIER, Corinne PELEGRY, Marc BERNARD, Anne ADAMOWICZ, Max VELIEN, Michel BRASME.

ABSENTS EXCUSES : Marie-Claire BIANCO, Joël MAZZARO (donne pouvoir à Adolphe MOLINA).

SECRETAIRE : Michel BRASME.

Compte-rendu de la dernière séance : Adopté à l'unanimité.

1- Délibération pour le prêt d'un terrain à l'ACCA de Veyssilieu et signature d'une convention.

Monsieur le maire informe les Conseillers que les associations qui occupent le bâtiment communal 65 route de Moras le Village doivent le quitter puisqu'il va être vendu.

Monsieur le Maire propose de permettre à l'ACCA l'installation de deux « algecos » sur le terrain communal situé au-dessus du hangar communal. Il présente aux Conseillers un projet de convention de mise à disposition de ce terrain.

Le terrain serait mis gratuitement à disposition et temporairement en attendant une installation pérenne sur un autre terrain avec un bâtiment en dur qui pourrait accueillir d'autres associations.

Les frais d'installation des « algecos » seront à la charge de l'ACCA.

Les Conseillers insistent sur la nécessité de faire en sorte qu'aucune nuisance (visuelle ou sonore) engendrée par l'activité de l'association ne soit perçue par les riverains.

Les raccordements eau, edf et assainissement seront à la charge de la Commune, les frais de fonctionnement réglés par l'ACCA.

Une convention définitive sera préparée en concertation avec l'ACCA et présentée au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/02/01 : Vote : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

ACCEPTE de prêter le terrain à l'ACCA.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

2- Délibération pour signer une convention avec la CCIC pour un groupement de commandes pour la mission de contrôle de la qualité de l'air des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans et écoles maternelles.

Constitution d'un groupement de commande pour choisir un prestataire dans le cadre de la mission de contrôle de qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Le maire rappelle que conformément à la loi Grenelle 2, la surveillance de la qualité de l'air intérieur sera dorénavant obligatoire dans certains établissements recevant du public sensible tel que les enfants.

Les communes seront concernées en tant que propriétaires ou exploitants des catégories d'établissements recevant du public (ERP) suivantes : les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans ;

- les accueils de loisirs ;
- les établissements d'enseignement du premier ;
- les structures sociales et médico-sociales rattachées aux établissements de santé, ainsi que les structures de soins de longue durée de ces établissements ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes handicapées ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux accueillant des personnes âgées ;

Le décret du 2 décembre 2011 définit les différentes catégories d'ERP soumis à l'obligation de surveillance de leur qualité de l'air intérieur et précise les échéances d'application :

- au 1er janvier 2015 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans tels que les crèches, les maternelles ;
- au 1er janvier 2018 pour les écoles élémentaires ;
- au 1er janvier 2023 pour tous les autres établissements.

Pour les ERP ouverts au public après ces dates, la première surveillance est effectuée au plus tard le 31 décembre de l'année civile suivant son ouverture.

Cette surveillance périodique doit ensuite être réalisée tous les 7 ans, ou dans un délai de 2 ans, en cas de dépassement des valeurs d'alerte fixées par décret, pour au moins un polluant mesuré.

Réalisée aux frais du propriétaire ou de l'exploitant de l'établissement, la surveillance consiste en une évaluation des systèmes d'aération des bâtiments et deux séries de mesures des polluants espacées de 5 à 7 mois. Elle est obligatoirement réalisée par un organisme accrédité selon le référentiel LAB REF 30 du COFRAC. Les usagers des établissements concernés doivent être tenus informés des résultats. Si un polluant mesuré dépasse la valeur d'alerte alors le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit faire pratiquer une expertise afin d'identifier les causes de pollution et y remédier.

A ce titre, les élus ont souhaités que la CCIC organise un groupement de commande afin de retenir un organisme susceptible de réaliser cette mission de contrôle et d'engendrer des économies d'échelle.

Etant compétente en matière d'action sociale et étant gérant actuellement des locaux destinés à l'accueil des enfants de moins de 6 ans, le maire propose que la CC de l'Isle Crémieu soit nommée coordonnateur du groupement de commande.

La mission principale du coordonnateur consistera à monter le projet de marché et à retenir un prestataire. **Le financement des contrôles sera à la charge de chaque commune membre du groupement.**

Une convention sera annexée à la présente

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commande pour choisir un prestataire dans le cadre de la mission de contrôle de qualité de l'air dans les établissements accueillant des enfants de moins de 6 ans.
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération.
- d'autoriser le maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Le Maire précise que la Commune de Veyssilieu est concernée par la garderie péri scolaire qui accueille des enfants de moins de six ans dans la salle de rencontre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/02/02 : Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 1

ACCEPTE la constitution du groupement de commande et l'ensemble des propositions ci-dessus énoncées.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

3- Délibération pour l'abandon des produits phytosanitaires dans les projets de voirie.

Le Conseil Général de l'Isère a adopté, par délibération du 25 mars 2010, un dispositif d'éco-conditionnalité de ses aides aux investissements dans les domaines de la voirie, des réseaux et du bâtiment.

Concernant la voirie, les aides départementales sont désormais conditionnées quel que soit le montant du projet par l'engagement de la collectivité à abandonner l'usage des produits phytosanitaires avant fin 2012.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'emploie plus de produits phytosanitaires depuis déjà plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2014/02/03 : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE à l'unanimité que la Commune de Veyssilieu s'engage à ne pas faire usage de produits phytosanitaires, hors produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries et dépendances.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.

4- Informations et questions diverses.

- a. **Epandeur de sel** : l'ancien épandeur de sel a été placé chez Monsieur Pascal ARRAGON qui s'occupe du déneigement des voies communales au cas où le nouveau serait en panne.
- b. **Chauffage de l'église** : le système de chauffage actuel avec un poêle à charbon ne fonctionne plus vraiment. Monsieur MAZZARO propose l'installation d'un poêle à granulés bois. Ce dossier sera étudié et présenté à un prochain conseil municipal.
- c. **Chéneaux de l'église** : un chéneau était bouché. Monsieur Daniel COCHET l'a nettoyé, mais l'évacuation n'est plus possible dans la canalisation qui est cassée. Des travaux seront nécessaires.
- d. **Division du terrain communal derrière l'école** : Monsieur le Maire présente le plan de la division faite par le géomètre AGATE. Cette division permettra la création de quatre lots d'une surface inférieure à 1 000m² qui pourront être mis à la vente (le Conseil avait voté pour une vente à 130€ du m²). Un lot restera avec le préfabriqué de l'école, et un autre avec le hangar communal. Une Déclaration préalable sera préparée par le géomètre pour la demande de division. Il s'occupera également de toutes les démarches. Son devis est de 1 980€ TTC. Le Syndicat d'électricité doit faire enlever la ligne qui passe au-dessus de ce terrain. Les câbles passeront en enterrés le long du chemin de Bramafant. Les quatre lots auront une sortie directe sur ce chemin. Un chemin communal prenant sur le chemin de Bramafant sera créé pour desservir le préfabriqué de l'école et la parcelle vendue avec la maison 65 route de Moras le Village. Le prix de vente au m² pourra être revu lors d'un prochain conseil.
2014/02/04 : Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
ACCEPTE à l'unanimité ces propositions.
DONNE tous pouvoirs au Maire pour traiter ce dossier.
- e. **Etude des lieux d'éclairage public en Rhône-Alpes** : Par mail, une demande d'étude de l'observatoire régional du BTP a été faite concernant l'état des lieux de l'éclairage public. Anne ADAMOWICZ se propose pour répondre au questionnaire.
- f. **Cantine** : Le contrat avec le prestataire de service pour la livraison des repas arrive à échéance. Pour un nouveau contrat il est possible de faire un appel d'offres avec la Commune de Panossas comme précédemment ou sans. Les Conseillers proposent de préparer un questionnaire à distribuer aux parents pour savoir ce qu'ils pensent du prestataire actuel. La Commune de Panossas sera tenue informée.

La séance est levée à 11h45.